



REGLEMENT DE CAMPING



- Le camping doit être fermé avec des barrières de chantier d'une hauteur de 2 mètres.
- Le camping n'est pas autorisé hors du périmètre délimité. Toute installation "sauvage" devra être démontée.
- Le camping doit :
 - avoir une entrée séparée de la place de fête principale.
 - être éclairé.
 - être équipé de WC et de l'eau potable doit être disponible.
 - avoir une zone pour entreposer les déchets.
- L'accès au camping n'est pas autorisé aux mineurs de – 15 ans, non accompagnés d'un adulte auquel ils sont confiés. Un contrôle de l'âge sera effectué à l'entrée du camping et des bracelets seront distribués.
- La grandeur des engins acceptés dans le camping est limitée à la dimension de caravanes standards, remorques (style bétailière). Aucune remorque (style camion) n'est autorisée à pénétrer dans la zone de camping. Les organisateurs refuseront tout engin surdimensionné.
- Aucun véhicule tracteur ne doit rester dans le camping.
- Toute construction provisoire de plus de 2,5 m de hauteur en matériaux lourds (bois, métal, pierre) est interdite.
- Seules les sociétés participantes aux jeux sont autorisées à installer une "caravane" dans le camping.
- Les jours et heures d'ouverture du camping pour y amener un engin tracté sont définis. Plus aucun véhicule à moteur ne pénètre dans le camping dès le vendredi soir, à 1900 heures.
- A l'arrivée de chaque "caravane", les mesures suivantes sont prises :
 - Photographie de la "caravane"
 - Attribution d'une zone/d'un lieu dans le camping
 - Prise de l'identité du (ou des) responsable (s)
- Les génératrices et les bouteilles de gaz sont interdites dans le camping.
- Un feu central est organisé par la société organisatrice et sous le contrôle des organisateurs. Tout autre feu est interdit.
- Des grills seront mis à disposition par les organisateurs.
- La détention d'animaux est interdite.
- La diffusion et la production de musique sont interdites de 2400 h à 1000 h. En dehors de cet horaire, les niveaux sonores doivent être limités de manière à garantir la tranquillité du voisinage.
- Toute consommation de produits stupéfiants sera dénoncée à la police.
- Tout commerce (boissons, victuailles, etc...) est interdit.
- Quiconque ne respecte pas les règles précitées, ou celui qui par son comportement provoque le désordre, sera expulsé du camping, voire de la place de fête.